

Projet de règlement

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
— **Frais exigibles**
— **Modifications**

Veuillez prendre note, conformément à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., C. R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Toute personne intéressée et ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Yves Lapierre, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 201, boulevard Crémazie Est, Montréal QC H2M 1L3, télécopieur : 514-873-3984, courriel : rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 41.1)

1. Le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est modifié par le remplacement, là où ils apparaissent, au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 et au paragraphe 4^o de l'article 12, de «0,34 \$» par «0,37 \$».

2. Ce règlement est modifié, à l'article 17, par le remplacement, au premier alinéa, de «janvier» par «décembre».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

42523

* Les dernières modifications au Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (1999, *G.O.* 2, 3485), édicté par la décision 6956 du 15 juillet 1999, ont été apportées par la décision 7317 du 10 juillet 2001 (2001, *G.O.* 2, 5453). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau de modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2004.